

ANNEXE 2

COMMUNE DE HERMEVILLE

SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT INTERIEUR

Article I

Les horaires de location ou d'utilisation de la salle sont ceux définis par la Municipalité et acceptés par vous, la salle doit donc être *libérée* de tous les convives à l'heure convenue, 3 heures du matin, et *fermée* à 4 heures - rendue par le locataire, dans l'état de sa mise à disposition, c'est à dire :

NETTOYAGE DE LA SALLE ET ANNEXES : SOLS BALAYES ET LAVES

en cas de ménage non effectué, celui-ci vous sera facturé 120 euros

Tables et chaises propres et rangées dans le local prévu à cet effet.

Tri sélectif des verres, du plastique A DEPOSER DANS LES CONTENEURS en bas du parking.

Les déchets ménagers DANS LES CONTENEURS à l'extérieur, près de la porte de la cuisine.

Article II

Les pelouses et les plantations participent à la qualité de l'ensemble qui vous est confié en cas de dégradation le prix du remplacement vous sera réclamé.

Article III

Vous pratiquez ici une activité de loisir ou vous êtes en fête, amusez-vous mais respectez tout de même la tranquillité du voisinage.

UNE INSTALLATION LIMITEUR DE BRUIT EST MISE EN PLACE.

CONCERNANT LA SONO : diminuer au maximum la résonance des basses.

ET TENIR LES PORTES FENETRES FERMEES

APRES 22 HEURES.

Article IV

SUR LE PARKING : IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LE VOISINAGE ET L'ENVIRONNEMENT :

Lorsque vous quittez la salle **SONT INTERDITS** : l'usage des autoradios et tout autre bruit intempestif.

Article V

Il est rappelé qu'en dehors des appareils professionnels des traiteurs, (armoire chauffante), sont autorisés, pour les particuliers les appareils au gaz **SOUS LA CONDITION SUIVANTE** : seule 1 bouteille de **butane** est autorisée à l'intérieur (cuisine exclusivement).

Article VI

Des crochets sont prévus pour accrocher guirlandes ou autres décorations. Il est **donc interdit d'utiliser des punaises ou autres moyens de fixation.**

Article VII

Les sports doivent être impérativement pratiqués en chaussures type tennis ou basket avec semelles blanches.

L'USAGE DES ROLLERS EST STRICTEMENT INTERDIT

Article VIII

Pour votre propre sécurité et pour préserver le voisinage du bruit, pendant votre soirée il est recommandé de fermer la **porte d'entrée et la porte de la cuisine.**

Article IX

En cas d'incident majeur dans le fonctionnement des installations de la salle, téléphoner :

Monsieur LHEUREUX Laurent, Maire 06 19 01 00 76

Monsieur QUAVALIER Jérôme, 2e adjoint au Maire 06 23 82 50 95

En cas d'urgence absolue : SAMU : 15

POMPIERS : 18

L'application du présent règlement et de manière plus générale, l'utilisation correcte de la salle, sont sous la responsabilité du signataire du contrat de réservation ou des responsables des Associations qui en ont l'usage.